



Le 23 septembre 2025

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 23 SEPTEMBRE 2025, À 19H30, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Patrick Bouchard, conseiller Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et
maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice du service
d'aménagement.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du
conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal,
Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le
constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a
été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 19232-09-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Marie-
Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Aménagement
 - 4.1 Plan climat - Adoption



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 4.2 Règlement 2025-548 - Municipalité de Saint-Gédéon
- 4.3 Étude du potentiel archéologique - Rivière Péribonka
- 4.4 MAMH - Notification des documents liés à l'aménagement du territoire
- 5 Chantier régional sur la main-d'œuvre (CRMO)
- 6 Demandes des offices d'habitation Le Jeannois et du Secteur Sud
- 7 ~~Offre de service - Société d'histoire du Lac-Saint-Jean~~
- 8 Entente - Sécurité incendie
- 9 Amendement - Politique de dons et commandites
- 10 Approbation de la liste des déboursés du mois de juillet 2025
- 11 Période de questions pour les citoyens
- 12 Levée de la séance

Résolution 19233-09-2025

ADOPTER LES CIBLES DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS COLLECTIVES DE GES POUR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adopté sa vision stratégique le 11 octobre 2023 (11516-10-2023), que cette dernière est à la base du projet Signature innovation « Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques »;

ATTENDU QUE l'action 1 de l'objectif stratégique 1.1 du projet Signature innovation de la MRC prévoit « Soutenir les municipalités dans leur démarche d'adaptation et de lutte aux changements climatiques »;

ATTENDU QUE conformément à la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens, signée le 13 décembre 2023, le gouvernement met en œuvre le programme annoncé pour accélérer la transition climatique locale;

ATTENDU QUE le Plan de mise en œuvre 2023-2028 du plan pour une économie verte 2030 (PEV) prévoit que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont conjointement responsables de l'action 4.2.1.2 – Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

ATTENDU QUE cette action vise à soutenir et à accompagner les gouvernements supralocaux dans l'élaboration de plans climat (volet 1 du programme ATCL) ainsi qu'à appuyer la planification et la mise en œuvre, par le milieu municipal, de projets issus de ces plans (volet 2 du programme ATCL);

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 1 du programme ATCL, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est engagée à élaborer un plan climat à l'échelle du territoire conformément aux exigences déterminées par le MELCCFP et ce, à l'intérieur d'un délai de trois ans (Résolution 11719-03-2024);

ATTENDU QUE la MRC pourra bénéficier de sommes additionnelles pour la planification et la mise en œuvre des projets issus du plan climat, dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

ATTENDU QUE les pistes d'actions proposées dans le Plan de réduction des émissions de GES 2025-2030 de la MRC feront partie intégrante du Plan climat de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et pourront ainsi être incluses aux demandes de financement dans le cadre du volet 2 du programme ATCL;

ATTENDU QUE les hypothèses utilisées dans l'élaboration du scénario de référence pour déterminer les émissions de GES de la collectivité en 2035 sont jugées crédibles;

ATTENDU QUE l'adoption des cibles collectives permet de compléter la rédaction du plan climat de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;



ATTENDU QU'après sa validation par l'équipe du programme ATCL du MELCCFP, la MRC aura 90 jours afin de présenter une résolution d'adoption de la version finale du plan climat et que ce dépôt complètera le Volet 1 du programme ATCL;

EN CONSÉQUENCE, les PARTIES conviennent de ce qui suit :

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC adopte une cible de réduction des émissions de GES de la collectivité, s'engage à mettre en œuvre les actions proposées dans le plan climat afin de réduire de 11 % les émissions collectives de la MRC sous le scénario de référence en 2035;

QUE la MRC autorise le dépôt du plan climat dans sa version complète au MELCCFP pour validation.

Résolution 19234-09-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2025-548 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gédéon a adopté le règlement numéro 2025-548 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-464;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 2025-548 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Ginette Sirois, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2025-548 de la municipalité de Saint-Gédéon et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19235-09-2025

PROJETS DE VILLÉGIATURE LE LONG DE LA RIVIÈRE PÉRIBONKA - ÉTUDE DU POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE LIMITÉE

ATTENDU QUE la MRC a déposé en décembre 2024 au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour avis et commentaires, les projets de villégiature identifiés sur les terres publiques intramunicipales situées le long de la rivière Péribonka afin de permettre la mise en disponibilité des terrains planifiés ou en cours de planification selon le guide de développement de la villégiature de 1994;

ATTENDU QUE les projets acceptés par le MRNF suite à la consultation effectuée auprès de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et des partenaires gouvernementaux concernés, dont le ministère de la Culture et des Communications (MCC), sont ceux de la Chute-à-Welley (4 terrains), de la Baie-Moreau (17 terrains) et du secteur Morel (4 terrains);

ATTENDU QUE le MCC s'est dit favorable à l'utilisation du territoire public pour l'octroi de nouveaux baux de villégiature, à condition qu'une démarche d'archéologie préventive soit mise en œuvre en amont de tout



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

travail d'aménagement, y compris les travaux de déboisement et d'excavation;

ATTENDU QUE le MRNF a fortement recommandé à la MRC dans son avis de procéder à des vérifications archéologiques professionnelles préalablement à tous travaux devant perturber le sol afin d'éviter que la MRC ou d'éventuels locataires se trouvent à risque d'arrêter leurs travaux de construction pour une durée indéterminée;

ATTENDU QUE le tronçon de la rivière Péribonka visé par les projets de villégiature se situe entre deux secteurs archéologiques reconnus, soit le secteur de la Pointe-Taillon et la confluence entre la rivière Péribonka et le lac Tchitogama, où de nombreux sites liés à des occupations humaines anciennes ont été découverts;

ATTENDU QUE la Première Nation des Pekuakamiunuatsh avait manifesté auprès du MRNF et de la MRC de la nécessité d'une telle étude avant de réaliser tout projet de villégiature le long de la rivière Péribonka;

ATTENDU QUE la MRC a demandé à Subarctique Enr., une entreprise spécialisée dans le domaine de l'archéologie et de la recherche patrimoniale établie au Saguenay-Lac-Saint-Jean, de déposer une offre de service pour la réalisation d'une étude du potentiel archéologique limitée couvrant les secteurs de villégiature projetés le long de la rivière Péribonka et ayant reçus un avis favorable du MRNF;

ATTENDU QUE l'étude pourra également servir dans le cadre du projet d'agrandissement du camping d'Évasion Péribonka situé le long de la rivière Péribonka dans la municipalité de L'Ascension-de-N.-S.;

ATTENDU QUE l'offre déposée par Subarctique Enr. est de 8 865 \$ (plus taxes);

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confie à Subarctique Enr., au prix de 8 865 \$, plus taxes, le mandat de réaliser une étude du potentiel archéologique limitée pour les secteurs de villégiature projetés le long de la rivière Péribonka ayant reçus un avis favorable du MRNF;

QUE ces travaux soient financés par le fonds de mise en valeur des TPI.

Résolution 19236-09-2025

**NOTIFICATION ÉLECTRONIQUE DE CERTAINS DOCUMENTS LIÉS À LA LOI SUR
L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (LAU)**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la notification de certains documents*, entré en vigueur le 24 juillet 2025, apporte des précisions sur l'échange de documents entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et les municipalités locales, les municipalités régionales de comté (MRC) ainsi que les communautés métropolitaines (CM);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, les documents suivants peuvent maintenant être notifiés par courrier électronique :

- les documents de planification et les règlements des CM et des MRC :
 - projet de règlement et règlement de modification ou de révision des schémas d'aménagement et de développement ou des plans métropolitains d'aménagement et de développement;
 - règlement de contrôle intérimaire;
 - projet de règlement et règlement régional.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



- les avis de la ministre sur la conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;
- les avis de la ministre pour l'octroi d'un nouveau délai.

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale, MRC ou CM qui veut utiliser la notification par courrier électronique plutôt que par la poste recommandée doit communiquer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une adresse de courrier électronique active spécialement prévue pour la notification de documents et s'assurer de la maintenir à jour;

CONSIDÉRANT QU'il est toutefois possible pour les CM et les MRC de continuer à utiliser la poste recommandée;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est opte pour le mode de transmission électronique des documents liés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE pour ce faire, le conseil autorise la création et le maintien à jour d'une adresse de courrier électronique active spécialement prévue pour la notification de ces documents.

Résolution 19237-09-2025

PARTICIPATION À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT (ESD) EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER RÉGIONAL SUR LA MAIN-D'ŒUVRE MUNICIPALE (CRMO) AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

ATTENDU QU'à la demande du comité de liaison, présidé par la ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Madame Andrée Laforest, un Chantier régional sur la main-d'œuvre municipale au Saguenay-Lac-Saint-Jean (ci-après CRMO) a été constitué à l'automne 2023 dans le but de documenter les problématiques et enjeux de la main-d'œuvre en milieu municipal;

ATTENDU QU'un comité de travail (ci-après Comité) constitué de personnes élues, de gestionnaires municipaux et de ressources professionnelles de divers ministères et organismes a reçu le mandat de réaliser un portrait de la main-d'œuvre municipale en région ainsi qu'un plan d'action en réponse aux enjeux identifiés dans le cadre des travaux du CRMO;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a participé activement aux travaux du Comité qui se sont soldés par le dépôt d'un rapport final à l'hiver 2025 au comité de liaison;

ATTENDU QUE le rapport final contient diverses recommandations visant à agir concrètement sur les enjeux de main-d'œuvre au sein des MRC et municipalités de la région;

ATTENDU QUE devant la pertinence du projet et l'intérêt témoigné par les partenaires envers le CRMO, le comité de liaison a mandaté au printemps 2025 le Comité à poursuivre ses travaux en vue de proposer un cadre de gouvernance et de gestion ainsi qu'une estimation budgétaire liés à la mise en œuvre éventuelle des recommandations du Rapport;

ATTENDU QU'un cadre de gestion, un plan d'action et un montage financier ont été soigneusement élaborés afin de permettre le déploiement du projet;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QU'une entente sectorielle de développement (ci-après Entente) est le véhicule à privilégier pour la concrétisation du plan d'action et que l'article 126.3 de la Loi sur les compétences municipales permet aux MRC de participer à cette Entente et à y contribuer financièrement;

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est sollicitée pour participer à l'Entente;

ATTENDU QUE la MRC est sollicitée pour un montant maximal de 24 780 \$ par année pendant trois ans débutant en 2026;

ATTENDU QUE le coût total de l'entente est évalué à un montant maximal de 1 858 500 \$ pour 3 ans, dont 80 % pourraient provenir d'une aide du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 1, soutien au rayonnement des régions ou d'autres partenaires gouvernementaux;

ATTENDU QUE la recommandation du comité administratif adoptée lors de la séance tenue le 16 septembre 2025 (référence : résolution CA-2186-09-2025);

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Michel Bergeron ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC donne suite à la recommandation du comité administratif et :

- Confirme son intérêt à être partie à ladite Entente;
- Confirme sa participation financière à une hauteur maximale de 74 340 \$ à ladite Entente conditionnellement à la participation financière des autres MRC et de la Ville de Saguenay et à la complétion du montage financier;
- Finance cette contribution financière par le volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional du Fonds régions et ruralité, volet 2;
- Autorise le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice-générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Résolution 19238-09-2025

POSITION DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST – DEMANDES DE CRÉATION D'UN OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu des offices d'habitation Jeannois et du Secteur Sud de la MRC des résolutions demandant qu'elle procède à la création d'un office régional d'habitation pour l'ensemble de son territoire et d'entreprendre les démarches requises auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la création de cet office régional d'habitation s'effectuerait par le biais d'une déclaration de compétence de la MRC en matière de logement social conformément aux dispositions des articles 678.0.2.1 et suivants du Code municipal du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT QUE la démarche initiée par ces offices d'habitation découle notamment du projet de regroupement des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et d'Hébertville-Station;



CONSIDÉRANT QUE ces trois (3) municipalités ont récemment adopté un règlement portant sur une demande commune de regroupement, laquelle mentionne notamment qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, la nouvelle municipalité sera membre de l'office d'habitation Jeannois;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités membres de la MRC n'ont aucun logement social sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE suite à une analyse objective de la situation, les membres de la MRC considèrent qu'un projet de regroupement des offices d'habitation serait davantage approprié;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif adoptée lors de la séance tenue le 16 septembre 2025 (référence : résolution numéro CA-2187-09-2025);

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC donne suite à la recommandation du comité administratif et :

- Signifie à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de même qu'aux deux (2) offices d'habitation mentionnés au préambule que la MRC n'entend pas déclarer sa compétence en matière de logement social afin de créer un office d'habitation régional;
- Indique aux mêmes intervenants que la MRC privilégie le regroupement des deux (2) offices d'habitation.

Résolution 19239-09-2025

ACCEPTATION – ENTENTE DE FOURNITURE DE SERVICES DE LA PART DE LA VILLE D'ALMA EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT les obligations légales dévolues à la MRC par la Loi sur la sécurité incendie (LSI) en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière impose notamment à la MRC d'établir, de mettre en œuvre et de réviser un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de son territoire;

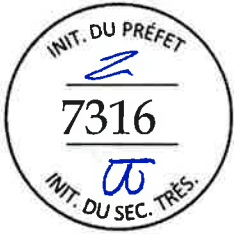
CONSIDÉRANT les obligations légales dévolues à la MRC par la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS) en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci obligera notamment à la MRC d'établir, de mettre en œuvre et de réviser un plan régional de résilience aux sinistres;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS) prescrit également à la MRC d'établir un plan de sécurité civile pour son territoire non organisé (TNO) et au besoin de le mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir assumer adéquatement les obligations mentionnées ci-dessus, la MRC désire bénéficier des ressources humaines de ville d'Alma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et ville d'Alma désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (LCV), et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (CM) pour conclure une entente en matière de sécurité incendie et de sécurité civile;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif adoptée lors de la séance tenue le 16 septembre 2025 (référence : résolution numéro CA-2184-09-2025);

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Alain Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC donne suite à la recommandation du comité administratif et :

- Autorise la conclusion d'une entente par laquelle la ville d'Alma fournira à la MRC des services en matière de sécurité incendie et de sécurité civile. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était au long reproduite ;
- Autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer ladite entente.

Résolution 19240-09-2025

AMENDEMENT DE LA POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES – ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire tenue le 29 avril 2025, le conseil de la MRC a adopté une politique de dons et commandites (référence : résolution numéro 19133-04-2025);

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer et standardiser le processus d'attribution des dons et commandites, tout en respectant le cadre légal applicable;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette politique pour y introduire un volet pour les projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE ce volet vise notamment les activités organisées pour souligner les anniversaires marquants des villes et des municipalités membres;

CONSIDÉRANT le projet d'amendement préparé à cet effet et soumis à l'attention des membres de la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif adoptée lors de la séance tenue le 19 août 2025 (référence : résolution numéro CA-2173-08-2025);

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Ginette Sirois;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC donne suite à la recommandation du comité administratif et accepte l'amendement à la politique de dons et commandites dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 19241-09-2025

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2025

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est



D'accepter la liste des déboursés du mois de juillet 2025 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

JUILLET 2025	
Compte courant MRC	1 356 415.30 \$
Compte TPI	226.79 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	23 761.41 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution 19242-09-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Frédéric Tremblay, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 19h50.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière